



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais que doit assurer Madame Estelle PEREAU – 160 rue de Moirey – 21850 SAINT APOLLINAIRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE BLERIOT, le 26 août 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 -
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE -
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le 26 août 2024

RUE BLERIOT

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro 5, sur 10 mètres linéaires.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

- la saillie de la benne n'excedera pas 2 mètres, sur une longueur de 6 mètres,

- la benne ne sera pas posée directement sur le sol, il conviendra de prévoir des bastinges.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 -
Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à la délibération ci-dessus visé (0,32 €/m²/jour).

ARTICLE 3 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Estelle PEREAU, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de DIJON,
. Madame Estelle PEREAU,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux
aux équipements urbains et aux mobiliés,



Dominique MARTIN-GENDRE